

COMMUNE DE VICH - RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES concernant le préavis municipal N° 01/2019-2020 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2020

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances composée de Messieurs Biedermann, Gehri Guex, Miesen et Tritten s'est réunie afin d'examiner le préavis municipal N° 01/2019-2020 relatif au sujet ci-dessus.

Au préalable, elle a rencontré la Municipalité pour en discuter le 25 septembre 2019. Nous remercions la Municipalité pour sa disponibilité, les explications et les réponses précises qui nous ont été fournies.

Le canton va reprendre les charges de l'AVASAD en lieu et place des communes. De ce fait, la commune propose de baisser le taux d'imposition de 1.5 points, vu que le canton va augmenter, dans un premier temps, son point d'impôt que de 1.5 points. Il faut noter que le canton a calculé la charge AVASAD totale à 2.5 points (CHF 80 millions pour l'ensemble des communes). Le point supplémentaire pourrait être introduit en 2021.

La Municipalité propose de baisser le taux d'imposition de 0.5 point supplémentaire, pour passer de 66 à 64 points, étant donné la bonne situation financière de la commune, ce que nous apprécions.

Cependant, après analyse, et compte tenu des financements en espèce des derniers investissements sans emprunts ainsi que des amortissements supplémentaires, la Commission des Finances propose de baisser le point d'impôt 2020 à 63 points, soit une baisse réelle de 1.5 points, qui équivaut à environ 90'000CHF.

Les montants disponibles dans les comptes actuels permettent d'honorer la facture de la péréquation, lorsque celle-ci nous parviendra. Si des liquidités venaient à manquer pour entreprendre des travaux de rénovation par exemple, étant donné que les taux actuels sont extrêmement bas, procéder à des emprunts hypothécaires serait judicieux. Raison pour laquelle, la Commission des Finances trouve pertinent de pouvoir faire bénéficier les contribuables de notre commune de la bonne tenue des comptes de la Municipalité.

Néanmoins, la Commission des Finances est d'avis que si la situation financière de la commune devait se détériorer dans le futur, elle ne serait pas opposée à revoir la fixation du point d'impôt, si la municipalité le souhaitait.

De ce fait, la Commission des Finances propose un amendement au préavis n° 01/2019-2020 selon lequel

- le taux d'imposition communal est baissé de 1 pt. supplémentaire pour se situer à 63 points.

Au vu de ce qui précède, la Commission de Finances propose au Conseil:

1. d'adopter l'amendement proposé
2. d'adopter le préavis no° 01/2019-2020 pour autant que celui-ci soit amendé comme il vient d'être décrit

Pour la Commission des Finances,



Mark Tritten



Marcel Biedermann



Marcel Miesen



Michel Guex

Bernard Gehri

Vich, le 26 septembre 2019